

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

CULTURE

**53 / 21\_284 - MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC – CONVENTION FINANCIÈRE 2022**

**L'an deux mille vingt et un, le treize décembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

### **Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre BOUCABEILLE

### **Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,**

Situé dans le palais de la Berbie au cœur de la Cité épiscopale, le musée Toulouse-Lautrec détient la plus importante collection publique au monde consacrée au peintre albigeois Henri de Toulouse-Lautrec. Complétant ce fonds exceptionnel, le musée présente également une collection d'art moderne proposant un parcours cohérent depuis la fin du XIX<sup>e</sup> jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. La notoriété nationale et internationale de cet établissement, les expositions qui y sont proposées et l'importance de sa fréquentation (plus de 176 000 visiteurs avant la crise sanitaire en 2019) font du musée Toulouse-Lautrec un acteur culturel majeur du territoire.

Le musée Toulouse-Lautrec est un établissement public local. Il dispose d'un conseil d'administration présidé par madame le Maire d'Albi et relève d'une gestion autonome en matière de programmation culturelle, de gestion administrative et budgétaire.

Depuis sa création, la ville d'Albi participe financièrement à l'équilibre budgétaire de cet établissement à travers le versement d'une subvention annuelle, objet de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre en 2022 comme l'année précédente, la participation apportée par la ville à cet établissement, en lui octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 455 768 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver pour ce faire le projet de convention financière ci-après annexé pour l'année 2022 qui fixe les modalités de versement.

Il est aussi demandé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2022 entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec.

Cette subvention serait prélevée au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 322 du budget de l'exercice 2022.

Il est aussi précisé au Conseil municipal que la ville d'Albi assure par ailleurs un certain nombre de prestations pour le compte de l'établissement telles que :

- des interventions à caractère technique,
- des prestations à caractère administratif,
- des moyens de communication à mettre en œuvre,

et que les modalités de ces prestations font l'objet d'une convention de moyens spécifique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention financière ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDÉRANT que le musée Toulouse-Lautrec est un acteur culturel majeur du territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **DÉCIDE**

d'attribuer au musée Toulouse-Lautrec une subvention de fonctionnement d'un montant de 455 768 € au titre de l'année 2022.

### **APPROUVE**

les termes du projet de convention financière pour l'année 2022 ci-après annexé.

### **DIT QUE**

les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 322 du budget de l'exercice 2022 et que le versement interviendra selon les modalités décrites dans la convention ci-après annexée.

### **AUTORISE**

Madame le Maire à signer la convention financière entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec pour l'année 2022.

### **PRÉCISE QUE**

la ville d'Albi assure par ailleurs un certain nombre de prestations pour le compte de l'établissement telles que :

- des interventions à caractère technique,
- des prestations à caractère administratif,
- des moyens de communication à mettre en œuvre,

et que les modalités de ces prestations font l'objet d'une convention de moyens spécifique.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

*<http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID : 081-218100048-20211213-21\_284-DE